

Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 24 mars 1989 sur la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg

Le présent projet de loi a pour objet d'adapter la loi modifiée du 24 mars 1989 sur la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg (BCEE) à la suite de la loi du 19 décembre 2025 relative à la réforme des régimes de pension qui a pour objet de rapprocher l'âge effectif de départ en pension de vieillesse anticipée de l'âge légal en prolongeant progressivement la durée de cotisation pour un total de huit mois.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi précitée du 19 décembre 2025, il est apparu que les conclusions arrêtées à l'issue des réunions avec les partenaires sociaux – aux termes desquelles les mesures de prolongation de la durée des périodes de cotisation obligatoires ne devaient viser que les agents de la fonction publique ayant commencé leur activité après le 1^{er} janvier 1999 – n'ont été que partiellement mises en œuvre.

En particulier, l'augmentation progressive de la durée de cotisation n'a pas été neutralisée pour les agents de la BCEE relevant du statut public et en service avant le 1^{er} janvier 1999.